

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2022_0187_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Mise à disposition à titre payant –
logement 1, rue des Résistants –
Equeurdreville-Hainneville –**

Vu l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

**Conclusion d'un bail d'habitation
avec Monsieur Philippe Feret**

CONSIDERANT que la Ville de Cherbourg-en-Cotentin est propriétaire d'un logement sis 1, rue des Résistants à Equeurdreville-Hainneville.

CONSIDERANT que le bail d'habitation conclu avec Monsieur Philippe Feret depuis le 1^{er} juillet 2004 arrive à échéance le 30 juin 2022.

3 Domaine et Patrimoine
3.3 Locations

CONSIDERANT que ledit bail prévoyait dans sa rédaction le renouvellement de l'occupation d'une durée de 9 ans par reconduction triennale.

CONSIDERANT que la ville a entamé une politique d'actualisation des conventions visant à harmoniser la gestion des baux et conventions sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin.

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de rédiger un nouveau bail d'habitation afin de renouveler ladite occupation.

DECIDE

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

SLOW

ID : 050-200056844-20220601-DM_2022_0187_CC-AR

ARTICLE 1^{er} - de conclure un bail d'habitation avec Monsieur Philippe [REDACTED] logement de type F4, d'une superficie de 84,02 m², sis 1, rue des Résistants à Equeurdreville-Hainneville, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2022.

La présente location est autorisée moyennant le paiement d'une redevance d'un montant de 524,38 € payable et révisable suivant les conditions du bail signé entre les parties.

ARTICLE 2 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 1^{er} juin 2022,

Pour le Maire,

Par délégation,

Le Maire-Adjoint,



Pierre-François LEJEUNE